

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE



LES ACHARDS

COMMUNE DES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 07 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 7
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 31

L'an deux mille vingt six, le sept septembre deux mille vingt six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le 01/09/2026, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Maire.

Présents : MONIOT-BEAUMONT Sylvain, GAUBERT Christelle, CAILLAUD Martial, MANDON Sophie, ETIENNE Loïc, DRUGEON Charles, OUDET Catherine, SAMOUR Stéphanie, GONTARD Stéphane, BRAUD Corinne, CITEAU Stéphane, LE NORMAND Thierry, CANNELLE Sébastien, BRIAND Anne-Sophie, ROBERT Céline, LIEVRE Julien, BESSEAU Cédric, ERIAU Anne-Lise, COUTAND Louise, BARRAUD Jean-Pierre, PROUTEAU Stéphane, GOUPIL Roselyne, DENIS-LUTARD Stéphane, ONILLON Mickaël,

Absents donnant pouvoir : VIGIER Nicolas a donné pouvoir à Christelle GAUBERT, CAILLONNEAU Pauline a donné pouvoir à Sophie MANDON, FURNON Tamia a donné pouvoir à BRAUD Corinne, BRUNET Laëtitia a donné pouvoir à DRUGEON Charles, MORIN Maxime a donné pouvoir à ETIENNE Loïc, PRUVOST Lynda a donné pouvoir à DENIS-LUTARD Stéphane, LE BRUSQUET Isabelle a donné pouvoir à ONILLON Mickaël

Absents excusés : DESSUS Guy

Absents : EDOUARD Nicole

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Christelle GAUBERT a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D07092026_10 : Budget Projet de renouvellement urbain – Îlot Charruyeau : avenant n°4 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière entre l'Établissement Public Foncier de la Vendée, la Communauté de communes du Pays des Achards et la commune des Achards

Vu la délibération n°2019-27 du Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée, en date du 16 mai 2019, approuvant la convention opérationnelle de maîtrise foncière relative à l'îlot Charruyeau ;

Vu la délibération n°D27052019-05 du Conseil municipal de la commune des Achards, en date du 27 mai 2019, approuvant ladite convention ;

Vu la délibération n°RGLT_19_401_106 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Achards, en date du 29 mai 2019, approuvant ladite convention ;

Vu la convention opérationnelle de maîtrise foncière signée le 26 juin 2019 entre la commune des Achards, la Communauté de communes du Pays des Achards et l'Établissement Public Foncier de la Vendée ;

Vu la délibération n°2020-03 du Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée, en date du 13 février 2020, approuvant l'avenant n°1 à ladite convention ;

Vu la délibération n°D02032020-08 du Conseil municipal de la commune des Achards, en date du 2 mars 2020, approuvant l'avenant n°1 à ladite convention ;

Vu la délibération n°RGLT_20_252_059 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Achards, en date du 13 mars 2020, approuvant l'avenant n°1 à ladite convention ;

Vu l'avenant n°1 à la convention, signé le 31 mars 2020 entre la commune des Achards, la Communauté de communes du Pays des Achards et l'Établissement Public Foncier de la Vendée ;

Vu la délibération n°2024/17 du Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée, en date du 20 février 2024, approuvant l'avenant n°2 à ladite convention ;

Vu la délibération n°D25032024_03 du Conseil municipal de la commune des Achards, en date du 25 mars 2024, approuvant l'avenant n°2 à ladite convention ;

Vu la délibération n°RGLT_24_299_88 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Achards, en date du 10 avril 2024, approuvant l'avenant n°2 à ladite convention ;

Vu l'avenant n°2 à la convention, signé le 25 avril 2024 entre la commune des Achards, la Communauté de communes du Pays des Achards et l'Établissement Public Foncier de la Vendée ;

Vu la délibération n°2025/49 du Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée, en date du 5 juin 2025, approuvant l'avenant n°3 à ladite convention ;

Vu la délibération n°D30062025_06 du Conseil municipal de la commune des Achards, en date du 30 juin 2025, approuvant l'avenant n°3 à ladite convention ;

Vu la délibération n°RGLT_25_645_129 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Achards, en date du 16 juillet 2025, approuvant l'avenant n°3 à ladite convention ;

Vu l'avenant n°3 à la convention, signé électroniquement par les parties, la dernière signature étant intervenue le 22 août 2025 ;

Vu le courrier de la commune des Achards en date du 21 janvier 2026 sollicitant une prorogation de la convention de maîtrise foncière ;

Vu le courrier de l'Établissement Public Foncier de la Vendée en date du 22 janvier 2026 accordant une prorogation de six mois et fixant le terme de la convention au 26 décembre 2026 ;

Vu la délibération n°2026/42 du Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée, en date du 9 juillet 2026, approuvant l'avenant n°4 à ladite convention ;

Monsieur le Maire rappelle que la convention opérationnelle de maîtrise foncière conclue avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée et la Communauté de communes du Pays des Achards porte sur la réalisation d'un projet de renouvellement urbain sur l'îlot Charruyeau.

Afin de permettre la finalisation des acquisitions foncières, puis la réalisation de la deuxième phase des travaux de déconstruction, il est proposé de prolonger la durée de cette convention.

L'avenant n°4 prévoit ainsi de remplacer l'article 4 relatif à la durée de la convention. La durée de la convention est désormais fixée à neuf ans à compter de la date de signature, cette durée pouvant être modifiée en application de l'article 23 de la convention.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant n°4 joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- **APPROUVER** l'avenant n°4 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière conclue entre la commune des Achards, la Communauté de communes du Pays des Achards et l'Établissement Public Foncier de la Vendée, relative au projet de renouvellement urbain de l'îlot Charruyeau ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n°4 ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

La secrétaire de Séance,

Christelle GAUBERT,



Le Maire,

Sylvain MONIOT-BEAUMONT



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jours, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 09/09/2026
Au registre